

# COMMUNE DE LOTHEY

8, place de la Mairie – 29190

Tel : 02 98 73 32 32

E.Mail : [mairie.de.lothey@wanadoo.fr](mailto:mairie.de.lothey@wanadoo.fr)

N°	2024-18	1/1
----	---------	-----

## **Arrêté n°18/2024 du 19 juin 2024 organisant l'enquête publique portant sur le permis d'aménager relatif aux travaux d'affouillement et d'exhaussement du sol nécessaires au projet d'aménagement d'un site d'entrepôt et de bureaux porté par la société COOP PROFESSIONNELS ARTISANS BOIS (COPAB) sur la commune de Lothey**

**La Maire de Lothey,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.123-1 et R.122-2

Vu la décision n°2024-011308 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) de Bretagne en date 2 avril 2024

Vu la décision n°E24000086/35 en date du 11 juin 2024 de M. le président du Tribunal Administratif de Rennes désignant Monsieur Claude BAIL en qualité de commissaire-enquêteur ;

Vu la demande de permis d'aménager enregistrée par la mairie de Lothey n° PA 029 142 23 00001 ;

Vu l'ensemble des pièces constituant le dossier soumis à enquête publique notamment le permis d'aménager et les avis émis, l'étude d'impact et son résumé non technique

Considérant qu'il y a lieu d'ouvrir une enquête publique portant sur un permis d'aménager soumis à évaluation environnementale au titre de l'article R.122-2 du code de l'environnement,

Considérant que le commissaire enquêteur a été consulté sur les modalités de déroulement de l'enquête,

### **ARRÊTE**

#### **Article 1 : Objet et dates de l'enquête publique**

Il sera procédé à une enquête publique sur le permis d'aménager relatif aux travaux d'affouillement et d'exhaussement du sol nécessaires au projet d'aménagement d'un site d'entrepôt et de bureaux porté par la société COOP PROFESSIONNELS ARTISANS BOIS (COPAB) sur la commune de Lothey pour une durée de 30 jours. Cette enquête se déroulera du **16/07/2024 à 09 H 00 jusqu'au 19/08/2024 à 17 H 00**, afin d'informer le public et de recueillir ses observations-propositions.

Le projet prévoit la construction de bâtiments dont la surface de plancher est supérieure à 40 000 m<sup>2</sup>. La superficie du terrain d'assiette est supérieure à 10 ha. Conformément au code de l'urbanisme, les différents bâtiments prévus dans le cadre du projet seront soumis à permis de construire. L'étude d'impact, présente dans le dossier d'enquête publique relative au permis d'aménager sera jointe aux différentes demandes de permis de construire, celle-ci portant sur l'ensemble de l'opération.

## **Article 2 : Autorité compétente**

L'autorité responsable de l'enquête publique est la même que celle compétente pour délivrer l'autorisation d'urbanisme, en l'espèce la commune de Lothey.

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Lothey, 8 place de la mairie 29190 Lothey.

## **Article 3 : Désignation du commissaire enquêteur**

Par décision en date du 11 juin 2024, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rennes a désigné Monsieur Claude BAIL en qualité de commissaire enquêteur.

## **Article 4 : Composition du dossier soumis à enquête publique**

Ce projet est soumis à évaluation environnementale. La demande de permis d'aménager comprend une étude d'impact et son résumé non technique qui ont été soumis à l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe).

## **Article 5 : Consultation du dossier d'enquête publique**

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier sur support papier pourra être consulté par toute personne intéressée aux jours et heures habituels d'ouverture au siège de l'enquête publique : Mairie de Lothey, 8 place de la mairie 29190 Lothey.

Le dossier sera par ailleurs consultable :

-sur le site internet des services de l'état du Finistère :

<https://www.finistere.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques>

- depuis un poste informatique en mairie de Lothey.

Toute personne peut, sur sa demande obtenir communication du dossier d'enquête publique par voie dématérialisée, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête auprès de la commune de Lothey.

## **Article 6 : Recueil des observations, propositions et contre-propositions**

Les observations et propositions du public pourront être :

-consignées dans un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, tenu à disposition du public avec le dossier d'enquête publique, à la mairie de Lothey aux jours et horaires habituels d'ouverture au public.

-adressées par courrier à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur, au siège de l'enquête à l'adresse suivante : *Monsieur le Commissaire Enquêteur- Mairie de Lothey-8 place de la mairie 29190 Lothey*

-formulées par courriel à l'attention de Monsieur le Commissaire enquêteur : [mairie.de.lothey@wanadoo.fr](mailto:mairie.de.lothey@wanadoo.fr)

Les courriers et courriels reçus hors de la période de consultation ne pourront être pris en considération.

Les observations et propositions formulées par voie postale et par courriels seront annexées au registre d'enquête et consultables dans les meilleurs délais.

## **Article 7 : Permanences du commissaire enquêteur**

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites ou orales, lors des quatre permanences, qu'il assurera à Lothey aux jours et horaires suivants :

Dates	Horaires	Lieu
16/07/2024	09:00 à 12:00	Mairie de Lothey
25/07/2024	14:00 à 17:00	Mairie de Lothey
06/08/2024	14:00 à 17:00	Mairie de Lothey
19/08/2024	14:00 à 17:00	Mairie de Lothey

#### **Article 8 : Fin de l'enquête publique**

À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est clos et signé par Monsieur le Commissaire Enquêteur qui rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet. Il lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse ; le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles. Le Commissaire Enquêteur dispose d'un délai d'un mois pour transmettre à Monsieur le Maire le dossier, le registre d'enquête ainsi que son rapport et ses conclusions motivées.

#### **Article 9 : Clôture de l'enquête publique, rapport et conclusions du commissaire enquêteur**

Sous réserve de prorogation conformément aux dispositions de l'article L.123-15 du Code de l'Environnement, le commissaire enquêteur disposera d'un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour transmettre à Madame le Maire de Lothey le dossier d'enquête, accompagné du registre et des pièces annexes, avec son rapport et ses conclusions motivées. Le commissaire enquêteur adressera également simultanément une copie du rapport à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rennes.

A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, à la mairie de Lothey ainsi que sur le site internet des services de l'état du Finistère :

<https://www.finistere.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques>

Le Maire adressera une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur à Monsieur Le Préfet du Finistère.

#### **Article 10 : Publicité de l'enquête publique**

Un avis au public faisant connaître l'objet de l'enquête publique et ses dates d'ouverture et de clôture est publié par voie de presse en caractères apparents, 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête dans les journaux diffusés dans le département : Ouest France, Le Télégramme. Il sera également procédé à l'affichage de cet avis au minimum 15 jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de l'enquête, à la mairie de Lothey, et sur le site concerné par le projet. L'avis sera publié sur le site internet des services de l'état du Finistère.

L'accomplissement des mesures de publicité sera certifié par la Maire de la commune de Lothey qui remettra, à l'issue de l'enquête, un certificat d'affichage au commissaire enquêteur.

#### **Article 10 : Décision pouvant être adoptée au terme de l'enquête publique**

A l'issue de l'enquête publique, le Maire de Lothey statuera par arrêté sur la demande de permis d'aménager (éventuellement modifiée pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du Commissaire enquêteur)

#### **Article 11 : Personne responsable du projet Demandes d'informations**

La personne responsable du projet est : la société COOP PROFESSIONNELS ARTISANS BOIS (COPAB) lieu-dit Roz An Guen 29520 Saint-Thois représentée par son Directeur Général Mario PECHINO. Toute information relative au projet pourra

être demandée au 02 22 25 11 93.

**Article 13 : Notification**

Madame le Maire de Lothey et Monsieur le Commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont notification leur sera adressée, de même que pour information à Monsieur le Préfet du Finistère et Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rennes.

Fait à Lothey, le 25 juin 2024.

Le Maire,

**Aurélie MACACLIN**

